

COMMUNE DE SAINT-MERY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MARS 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle commune, le six mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures zéro minute, sous la présidence de Madame Françoise KUBIAK, Maire.

06 membres présents : Madame Françoise KUBIAK, Monsieur Joël MARTINEZ, Gérard NOUZE, Madame Véronique BASAR, Monsieur Christian COLBE, Monsieur Pascal KUBIAK

02 absents non excusés et non représentés :

Madame Marine BOUVIER NOGRE
Monsieur Christophe GAUTIER

02 absents excusés et représentés :

Madame Laure-Angélique CURTELIN donne pouvoir à Madame Véronique BASAR
Madame Pauline LACOSTE donne pouvoir à Monsieur Gérard NOUZE

Monsieur Joël MARTINEZ est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2026

01-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - M.57

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Méry ;

Vu le CFU2025 de la commune de Saint-Méry ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Françoise KUBIAK maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu, Monsieur Joël MARTINEZ, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant les résultats du Compte Financier Unique, présenté et résumé par le président de séance



LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficits	Excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Exercice 2025						
Opérations de l'exercice 2025	- 202 659.19	144 396.30	-442 727.63	507 575.78	-645 386.82	651 942.08
Résultats de l'exercice 2024	-58 262.89		64 818.15		6 555.26	
Clôture 2025						
Report de l'exercice 2024	-97 938.84			493 063.57		395 124.73
Résultats d'exécution budgétaire 2025	-58 262.89			64 818.15		6 555.26
Virement à la section d'investissement 1068			-97 938.84		-97 938.84	
Résultat clôture de l'exercice 2025	-156 201.73		459 942.88		303 741.15	

Madame Le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Méry ;
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

02-BUDGET COMMUNAL – M.57/AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1- Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- 2- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- 3- Constatant que **le Compte Financier Unique** présente les résultats d'exécution 2025 suivants :

Les résultats d'exécution 2025 sont les suivants :

En section de fonctionnement présente un résultat de clôture de	+ 459 942.88€
En section d'investissement présente un résultat de clôture de	- 156 201.73€

Soit un résultat global de clôture 2025 de :	+ 303 741.15€
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 442 727.63 € pour 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement s'établissent à 507 545.78 € pour 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 202 659.19 € pour 2025.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement s'établissent à 144 396.30€ pour 2025.

EXECUTION DU BUDGET

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

• Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)	+ 493 063.57€
• Section de Fonctionnement : <u>résultat exercice 2025</u> de	+ 64 818.15€
• Virement au 1068 (section d'investissement)	- 97 938.84€
• Résultat global de clôture fonctionnement :	+ 459 942.88€
• Résultat d'investissement N-1 reporté (001)	- 97 938.84€
• Section d'Investissement : <u>résultat exercice 2025</u> de	- 58 262.89€
• Résultat global de clôture investissement :	- 156 201.73€

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

La section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 dégage un excédent de 459 942.88€

La section d'investissement du Compte Financier Unique 2025 dégage un déficit de 156 201.73€

DECIDE de reprendre sur l'exercice 2026 :

303 741.15€ au compte de produit 002 excédent de fonctionnement reporté

156 201.73€ au compte 001 déficit d'investissement » reporté

156 201.73€ au compte 1068 « recettes d'investissement »

La séance est levée à 18h05

